

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 15 septembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 21.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Yvon DEUDON - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Valérie BERGER – Cédric DELATTRE - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Cécile DA COSTA – Mickaël COTTRET qui donne procuration à Christelle COUTANT.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°36/2023

INDEMNITES SCOLAIRES : PRECISIONS SUR LES PIECES JUSTIFICATIVES

Par délibération en date du 16 septembre 2021, le conseil municipal de Masnières avait autorisé l'attribution d'une indemnité scolaire de 24€ pour les étudiants scolarisés et fréquentant les cours après la 3ème et âgés de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Afin de répondre aux exigences comptables demandées par la Trésorerie, je vous propose d'ajouter les précisions complémentaires ci-dessous :

Le montant sera payé une fois par an sur présentation d'un certificat de scolarité portant le tampon de l'établissement et mentionnant le nom de l'enfant et son adresse de résidence à Masnières.

L'indemnité pourra être perçue directement par l'enfant si ce dernier fournit un rib à son nom ou par son/ses parents ce(s) dernier(s) devra(ont) alors fournir un rib ainsi qu'une copie du livret de famille.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°37/2023

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

COMITES SYNDICAUX DES 22 SEPTEMBRE 2022 – 10 MARS 2023 – 21 JUIN 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°38/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE CONFECTIONS POUR LES FESTIVITES COMMUNALES

La section Patchwork de l'Amicale Laïque de Masnières a confectionné des bandanas dans le cadre de la marche d'Octobre Rose ainsi qu'un coussin de cérémonie pour les festivités.

A cet effet, je vous propose d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €uros à l'Amicale Laïque de Masnières.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Organisation des manifestations autour du :

- Concours des maisons fleuries : définition des critères avant les inscriptions, 3 passages du jury composés de 5 membres au cours de l'été, prix pour les 3 premiers, remise de bouquets pour tous les participants, présentation des photos prises.

- Octobre Rose : pose de la bâche et des lumières roses à la mairie, marche le 22 octobre : inscriptions à partir de 08 h 30 à l'espace Marie Curie, Participation de 5 € par personne. Un cadeau offert aux 100 premiers inscrits. L'intégralité des dons sera reversée à l'Association EMERA.

- La Municipalité organise une soirée Beaujolais Nouveau le 17 novembre 2023 à la salle Vérin en présence de l'harmonie de Marcoing. Point sur l'organisation. Communication dans le flash info, site internet, page Facebook....

- Discussion sur les manifestations de 2024 en projet.

➤ Bilan très positif du bal du 13 juillet : les bénéfices s'élèvent à 770.02 € et seront répartis entre l'école Théodore Hostetter, l'IFAC (accueil périscolaire et de loisirs) et le CCAS de Masnières.

➤ Bilan très positif également pour la Brocante Masnieroise du 10 septembre 2023 dans une ambiance bonne enfant.

➤ Point sur l'avancée des travaux du city-stade, sur l'ouverture de la micro-crèche et réflexion autour du projet de voie verte/vélo route.

➤ Pose des caméras de vidéoprotection début octobre 2023.

➤ Création de la page Facebook « Ville De Masnières »

- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 11 juillet 2023 :
- 13-14/07/2023 - Fête Nationale
 - 18/07/2023 - Réunion chantier city stade
 - 19/07/2023 - Réunion Dossier micro-crèche
 - 20/07/2023 - Réunion exécutif Communauté Agglomération de Cambrai (CAC)
 - 24/07/2023 - Réunion sur la vidéoprotection
 - 25/07/2023 - Réunion en sous-préfecture
 - Réunion chantier city stade
 - 27/07/2023 - Réunion projet d'installation d'une ruche à l'école
 - 08/08/2023 - Réunion chantier réfection chemin de Bracheux
 - 21/08/2023 - Préparation course contre la montre
 - 27/08/2023 - Championnat Régional contre la montre
 - 31/08/2023 - Réunion dispositif France-services
 - 06/09/2023 - Réunion chantier city stade
 - Bureau Municipal
 - 08/09/2023 - Porte ouverte méthanisation
 - 10/09/2023 - Brocante Masniéroise
 - 12/09/2023 - Réunion chantier city stade
 - Réunion sur la vidéoprotection
 - 13/09/2023 - Projet vélo-route, voie verte, Escaut partagé / CAC
 - 14/09/2023 - Réunion exécutif Communauté Agglomération de Cambrai (CAC)
 - 15/09/2023 - Visioconférence INSEE – recensement communal de 2024

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à Masnières, le 27/09/2023.

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 / Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°36/2023

INDEMNITES SCOLAIRES : PRECISIONS SUR LES PIECES JUSTIFICATIVES

DELIBERATION N°37/2023

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
COMITES SYNDICAUX DES 22 SEPTEMBRE 2022 – 10 MARS 2023 – 21 JUIN 2023

DELIBERATION N°38/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE
CONFECTIONS POUR LES FESTIVITES COMMUNALES